

HONORAIRES DE GESTION COURANTE :

Habitation

- 6,5 % HT* sur les encaissements d'un montant inférieur ou égal à 450€ avec un minimum de 24€ HT* par mois ;
- 5,5 % HT* des encaissements au-delà de 450€ ;
- Forfait annuel supplémentaire de 36€ HT* pour acomptes mensuels sur encaissements ;
- Garantie des loyers impayés : 2,32% HT* sur les quittancements émis ;

Locaux commerciaux et d'activités

- 7,5 % HT* des encaissements ;

HONORAIRES ET FRAIS D'ACTE DE LOCATION

(visites, constitution du dossier locataire et rédaction du bail partagés par moitié entre propriétaire et locataire sauf disposition contraire pour les locaux commerciaux et d'activité)

Habitation

- Locataire : 8€ TTC/M² de surface habitable** ;
- Bailleur : 8€ TTC/M² de surface habitable** avec un minimum de 350€ TTC ;

Locaux commerciaux et d'activités

- Locaux à usage commercial ou professionnel : 13.80% HT* du loyer annuel HT/HC ;

HONORAIRES D'ENTREMISE ET DE NÉGOCIATION

- 55,50€ HT* (incombant au propriétaire) ;

HONORAIRES D'ÉTAT DES LIEUX D'ENTRÉE

(partagés entre locataire et bailleur sauf disposition contraire pour les locaux commerciaux)

Habitation

- Locataire : 3€ TTC/M² de surface habitable** dans la limite de 240€ TTC ;
- Propriétaire : 3€ TTC/M² de surface habitable** avec un minimum de 117€ TTC et dans la limite de 240€ TTC ;

Locaux commerciaux et d'activités

- 250€ HT* ;

HONORAIRES D'ÉTAT DES LIEUX DE SORTIE

(incombant au bailleur)

- 97,50€ HT* ;

FRAIS DE RENOUVELLEMENT DE BAIL

Habitation

- 180€ HT* (partagés par moitié entre locataire et propriétaire) ;

Locaux commerciaux et d'activités

- 520€ HT* (à la charge du locataire sauf convention contraire) ;

DÉCLARATION DES REVENUS FONCIERS

- 180€ HT* soit 216€ TTC ;
- Document d'aide à la déclaration: 47,50€ HT* soit 57€ TTC

* Les frais et honoraires présentés HT seront majorés du taux de TVA en vigueur.

* Décret n°2014-890 du 01/08/2014 relatif au plafonnement des honoraires imputables aux locataires.

HONORAIRES DE SYNDIC DE COPROPRIÉTÉ

IMMEUBLES À DESTINATION TOTALE D'HABITATION

(Selon contrat type « Tout Sauf » Loi ALUR)

GESTION COURANTE

- COPROPRIÉTÉS MOINS DE 10 LOTS PRINCIPAUX : Forfait minimum annuel de 1500 € HT* soit 1800 € TTC
- COPROPRIÉTÉ DE 11 à 50 LOTS PRINCIPAUX : 150 € HT* le lot soit 180 € TTC
- COPROPRIÉTÉ DE 51 LOTS ET PLUS : 140 € HT* soit 168 € TTC

TARIFS DES VACATIONS

- Heures ouvrables : 50 € HT* soit 60 € TTC
- Hors heures ouvrables (Après 18H00) : 75 € HT* soit 90 € TTC

IMMEUBLES À DESTINATION AUTRE QUE L'HABITATION

- **SUR DEVIS**

AUTRES FRAIS

- Voir tarif détaillé des prestations en annexe du contrat type sur simple demande

TARIF DES PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES SYNDIC

CONTENTIEUX IMPAYÉS DE CHARGE

- Mise en demeure : **25 € HT* soit 30 € TTC**
- Injonction de payer : **150 € HT* soit 180 € TTC**
- Constitution du dossier à l'huissier, à l'avocat : **Forfait soit 244 € TTC***
- Suivi du dossier transmis à l'avocat : **Forfait soit 360 € TTC***
- Chèque impayé/rejet de prélèvement : **20 € HT* soit 24 € TTC**
- Prise d'hypothèque : **190 € HT* soit 228 € TTC**

MUTATION DE LOT ET ACTES ADMINISTRATIFS

- Etablissement de l'État daté : **300 € HT* soit 360 € TTC**
- Opposition art 20 de la loi de 1965 : **160 € HT* soit 192 € TTC**
- Appel de fonds sur travaux : **3 € HT* soit 3,60 € TTC**
- Délivrance du carnet d'entretien : **28,50 € HT* soit 34,20 € TTC**
- Actualisation de l'État daté : **70 € HT* soit 84€ TTC**
- Communication des informations nécessaires à l'établissement des diagnostics : **28,50€ HT soit 34,20€ TTC**

FRAIS PARTICULIERS

- Location de salle chez le syndic : **30 € HT* soit 36 € TTC**
- Frais d'affranchissement, d'acheminement, de location de salle extérieure, de publication et d'annonce pour le compte du syndicat : **(SUR DEVIS)**

Honoraires fixes de 500 € HT soit 600 € TTC

* Les Honoraires présentés HT seront majorés du taux de TVA en vigueur soit 20%.

** Les honoraires présentés sont susceptibles de négociation et de l'établissement d'un devis.

Le détail et le modèle de contrat de syndic sont consultables au sein de l'agence.

HONORAIRES DE TRANSACTION EN VIGUEUR AU 01/01/2021

HABITATIONS, PARTS SOCIALES DE SCI, TERRAINS ET AUTRES LOCAUX (GARAGES, ENTREPÔTS, ...)

- 8% HT* du prix de vente jusqu'à 60 000€ avec un minimum de perception de 2500€ HT.
- 7% HT* du prix de vente compris entre 60 001€ à 120 000€
- 6% HT* du prix de vente compris entre 120 001 € à 230 000€
- 5% HT* au-delà de 230 001€

FONDS DE COMMERCE, LOCAUX À USAGE COMMERCIAL OU PROFESSIONNEL

- 10% HT* du prix de vente jusqu'à 80 000€
- 9% HT* du prix de vente entre 80 001 € et 140 000€
- 8% HT* du prix de vente entre 140 001 € et 250 000€
- 7% HT* au-delà de 250 001 €

AUTRES PRESTATIONS PARTICULIÈRES

- Sur devis

* Les prix de vente s'entendent TTC et les honoraires présentés HT seront majorés du taux en vigueur.